



# DÉCISION

## DÉCISION N° 2025-D-035 portant sur le choix du dispositif de vote électroniques pour les élections professionnelles 2026

**Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault,**

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.216-1 et suivants, ainsi que ses articles L.211-503 et suivants ;

**VU** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

**VU** l'avis du Comité social territorial, réputé rendu le 22 septembre 2025 ;

### CONSIDERANT

Le GIP informatique des centres de gestion a lancé, le 11 mars 2025, une consultation afin de proposer une solution de vote électronique pour les différents scrutins des élections professionnelles 2026. Le CDG 34 a donné mandat pour participer à cet appel d'offre, tout comme 43 autres CDG.

La commission d'appel d'offres du GIP informatique s'est réunie les 28 et 30 avril 2025 et a sélectionné l'offre de la société SLIB. Cette société présente toutes les garanties techniques, juridiques et organisationnelles exigées pour assurer la sécurité, la confidentialité, la sincérité et la traçabilité des scrutins, conformément à la réglementation en vigueur et aux recommandations de la CNIL. De plus, SLIB dispose d'une solide expérience dans l'organisation d'élections professionnelles au sein de la fonction publique territoriale, notamment pour les CDG 69, 57 et 44 lors du renouvellement de 2022.

Le recours au vote électronique présente de nombreux avantages pour les collectivités :

- ⌚ Réduction des coûts (impression, envois postaux, personnels mobilisés, utilisation de locaux...);
- ⌚ Sécurisation des opérations (limite le risque d'erreur matérielle) ;
- ⌚ Rapidité du dépouillement et de la proclamation des résultats ;
- ⌚ Accessibilité accrue : vote à distance possible ;
- ⌚ Souplesse de vote : amplitude horaire plus large pour voter ;
- ⌚ Participation facilitée : réduction de l'absentéisme (vacances, maladie...) ;
- ⌚ Accompagnement et formation prévue dans le cadre du marché ;
- ⌚ Respect des obligations légales notamment auprès de la CNIL.

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault aura recours au vote électronique pour l'organisation des scrutins des élections professionnelles de décembre 2026.

**Article 2** : La solution de vote électronique retenue est celle proposée par la société SLIB, dans le cadre du marché passé par le GIP informatique des centres de gestion.

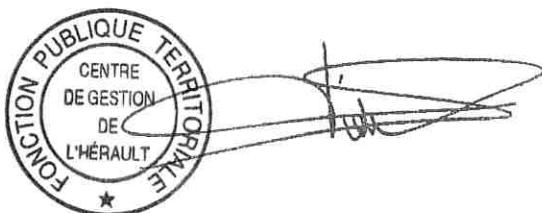
**Article 3** : Le Président du Centre de gestion est autorisé à signer tout document afférent à la mise en œuvre du dispositif, notamment la convention d'adhésion au marché, les avenants éventuels et les documents nécessaires à la préparation, la gestion et la sécurisation des scrutins.

**Article 4** : La Directrice des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance du conseil d'administration.

Fait à Montpellier,

Le 20/10/2025

Le président du CDG 34,



**Philippe VIDAL**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 20/10/2025 et de sa publication le 20/10/2025